

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-10-141

**AVIS RELATIF AU PROJET
DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE**

**SEANCE
DU 14 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 45

**DATE DE CONVOCATION :
6 NOVEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Philippe L'HELGOUALCH**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODÉ Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEFFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-J'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier
- * Madame GAUVILLÉ-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur MENEZ Yves

- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Madame
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DELLICOUR PASCALE
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Madame LOISEL

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Madame GAUVILLE-HERBIET Cécile (Fleurines)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELIEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que les prescriptions figurant ci-dessous ont été établies en conformité avec les dispositions de la Loi Égalité Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017.

Il convient également de rappeler à ce stade que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI en matière d'accueil des gens du voyage:

- Les articles n°64, 65 et 66 de cette loi ont rendu **obligatoires**, depuis le 1^{er} janvier 2017, la **compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) des gens du voyage pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération.
- L'article n°48 de loi du 27 janvier 2017 a étendu la compétence des EPCI en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil aux **terrains familiaux locatifs**.

Les prescriptions sont édictées au regard des dispositions de la LEC. Cependant, les EPCI gardent la possibilité de définir la localisation préférentielle qu'ils souhaitent sur leur territoire.

✓ Aire de Grands Passages (AGP) :

Le secteur de Senlis connaît des passages réguliers de groupes conséquents et pour lesquels l'équipement prévu en 2003 n'a pas été réalisé.

La prescription définie en 2003 est revue à la baisse : Une **AGP de 100 places est prescrite concernant la ville de Senlis**.

✓ Aire d'Accueil (AA) ou aires permanentes d'accueil :

Le précédent schéma prévoyait la réalisation d'une aire d'accueil de 40 places. Celle-ci n'a pas été réalisée.

L'accueil du passage courant existe toujours sur l'arrondissement préfectoral de Senlis mais il est bien moindre que le volume d'accueil prescrit, et non réalisé, en 2003. En effet la qualification du nombre des caravanes

présentes simultanément indique que celles-ci s'inscrivent plus dans des d'itinérance.

Ainsi, pour la CCCSO, la prescription définie pour le compte de l'année 2003 n'est pas maintenue.

✓ **Terrains Familiaux Locatifs (TFL) :**

La sédentarisation est une très forte problématique sur ce secteur.

A Senlis, une situation très sensible est identifiée sur le terrain « Peugeot ». La ville de Senlis a initié un diagnostic de MOUS pré-opérationnelle.

Deux autres situations sont également identifiées sur la ville : site de Bigüe et à proximité de la Nonette.

Par ailleurs, plusieurs communes connaissent des implantations illégales de gens du voyage : Aumont en Halatte, Thiers sur Thève, Borest, Chamant.

Plusieurs terrains familiaux locatifs pourraient être associés à la démarche de recherche de solutions pérennes. Sont ainsi prescrites douze places de TFL dont :

- Dix places de TFL sur le territoire de la Ville de Senlis,
- Deux places de TFL sur le territoire de l'EPCI.

Concernant les situations identifiées comme non régularisables, si les collectivités trouvent des solutions de régularisation lors de la révision de leurs documents d'urbanisme, celles-ci seront déduites du volume de prescriptions en TFL.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE VALIDER** le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, comprenant :
 - ❖ Dix places de Terrains Familiaux Locatifs situés sur le territoire de la Ville de Senlis,
 - ❖ Deux places de Terrains Familiaux Locatifs, situés sur le territoire de l'EPCI,
 - ❖ Une AGP de 100 places, prescrite sur le territoire de la ville de Senlis.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

Pour extrait certifié conforme,

De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **3 0 NOV. 2018**

Et de l'affichage le : **3 0 NOV. 2018**

Le Président,
Philippe CHARRIER



Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Fait Affiché le : **3 0 NOV. 2018**
Le ID : 060-200063875-20181114-DEL2018CC10141-DE

Le Président,
Philippe CHARRIER